



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Mais

Question écrite n° 29649

### Texte de la question

Reponse. - Comme l'évoque l'honorable parlementaire, les organisations professionnelles canadiennes ont obtenu auprès des tribunaux de leur pays l'instauration d'un droit compensateur sur les maïs importés des États-Unis pour le montant, fort réduit, de trente centimes de dollar canadien par boisseau. Il s'agit au demeurant d'une mesure provisoire, puisque l'accord commercial conclu récemment entre les deux pays règle le différend au fond. Sur la question des importations de résidus de l'industrie du maïs, qui en effet troublent l'économie céréalière de l'Europe, le Gouvernement estime que la voie de la négociation est la plus appropriée. La commission européenne a déclaré, à propos des négociations en cours au sein de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, que la CEE, tout en participant au nécessaire effort commun de réduction du protectionnisme en agriculture, se ménageait la possibilité de reconsidérer l'absence de droits de son tarif douanier pour les produits de substitution des céréales. Le Gouvernement français approuve cette orientation. Il veillera à ce qu'elle trouve une traduction concrète dans le cas des résidus de l'industrie du maïs.

### Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'évoque l'honorable parlementaire, les organisations professionnelles canadiennes ont obtenu auprès des tribunaux de leur pays l'instauration d'un droit compensateur sur les maïs importés des États-Unis pour le montant, fort réduit, de trente centimes de dollar canadien par boisseau. Il s'agit au demeurant d'une mesure provisoire, puisque l'accord commercial conclu récemment entre les deux pays règle le différend au fond. Sur la question des importations de résidus de l'industrie du maïs, qui en effet troublent l'économie céréalière de l'Europe, le Gouvernement estime que la voie de la négociation est la plus appropriée. La commission européenne a déclaré, à propos des négociations en cours au sein de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, que la CEE, tout en participant au nécessaire effort commun de réduction du protectionnisme en agriculture, se ménageait la possibilité de reconsidérer l'absence de droits de son tarif douanier pour les produits de substitution des céréales. Le Gouvernement français approuve cette orientation. Il veillera à ce qu'elle trouve une traduction concrète dans le cas des résidus de l'industrie du maïs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Goasduff Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29649

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 août 1987, page 4823

**Réponse publiée le** : 14 mars 1988, page 1121